



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON



Saint-Pierre
et Miquelon

Collectivité Territoriale

Administration Territoriale de Santé
de Saint-Pierre et Miquelon

ARRETE DGATS N 703 DU 30 NOV. 2016
ARRETE CT N°1703 DU 28 NOV. 2016

Fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projet médico-social sous compétence conjointe de l'Administration Territoriale de Santé et de la Collectivité Territoriale pour l'année 2017

**Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Directeur Général de l'Administration Territoriale de Santé**

Le Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon

- VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 124 ;
- VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 concernant la procédure d'appel à projet, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R313-4 concernant le calendrier prévisionnel des appels à projet, et R.531-2 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements sociaux et médico-sociaux applicables à Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment son article 1 paragraphe 4 ;
- VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 3 mars 2016 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon – M. JEAN (Henri) ;
- VU la circulaire DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU la délibération n°79/2012 du Conseil Territorial portant délégation d'attributions au Président

du Conseil territorial et au Conseil exécutif ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Administration Territoriale de Santé de Saint-Pierre-et-Miquelon arrêtant le projet territorial de santé ;

Considérant les orientations du Schéma Territorial de l'Autonomie 2016-2020, en cours de validation

ARRETTENT :

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel de lancement des appels à projets par l'Administration Territoriale de Santé de Saint-Pierre et Miquelon et la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon est arrêté comme suit :

- Au cours de l'année 2017, en vue de la création de places d'établissement pour personnes âgées dépendantes, de places d'accueil de jour et de places d'hébergement temporaire.

Article 2 : Les informations relatives aux appels à projet seront publiées sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon à l'adresse suivante : www.spm-ct975.fr, et sur le site internet de la Préfecture : <http://www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr/>.

Article 3 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois de sa publication, aux adresses postales suivantes :

Monsieur le Préfet - Directeur Général de l'Administration Territoriale de Santé
Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud
BP : 4200
97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Monsieur le Président du Conseil territorial
Hôtel du territoire
Place Monseigneur François Maurer
BP : 4208
97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Article 5 : Le Préfet – Directeur Général de l'Administration Territoriale de Santé, le Chef de service de l'Administration Territoriale de Santé, la Directrice du pôle Développement Solidaire de la Collectivité Territoriale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon et au journal officiel de Saint-Pierre et Miquelon.

Le Préfet



Henri JEAN

Le Président du Conseil Territorial



Stéphane ARTANO